

ԱՐԵՎՄՏԵԱՆ ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ
ԿԱՌԱՎԱՐՈՒԹՅՈՒՆ

GOUVERNEMENT
D'ARMENIE OCCIDENTALE



BATI ERMENİSTAN
HÜKÜMETİ

ПРАВИТЕЛЬСТВО
ЗАПАДНОЙ АРМЕНИИ

L'Arménie Occidentale ratifie le Traité de Sèvres

Introduction:

Le correspondant du journal "The Times" à Paris, a écrit l'article suivant, le 11 Août 1920,

Le 10 août 1920, Onze Puissances Alliées signent le Traité de Sèvres. [1]

Le traité arméno-turc est enfin signé. La cérémonie a eu lieu à 4 heures de l'après-midi à Sèvres.

Après le retard causé par les négociations gréco-italiennes, une autre raison du refus des délégués turcs de signer le traité sans la contre-signature de la Serbie est venue s'ajouter à moins qu'ils n'aient obtenu une autorisation spéciale de Constantinople.

La Serbie n'a pas apposé sa signature parce qu'elle ne voulait pas assumer la charge de la partie de la dette turque dont l'organisation devait être transférée au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, ensemble séparé de l'ancien territoire turc.

L'autorisation de signer a cependant été obtenue pour le Général Hadi Pacha, Riza Tewfik Bey et Reshid Bey, aussi la cérémonie pouvait donc avoir lieu quelques heures plus tard.

M. Millerand a présidé la cérémonie. Après la signature des délégués turcs, les représentants des Alliés apposèrent la leur, Sir George Grahame agissant pour la Grande-Bretagne.

Les signatures ont été apposées sur trois documents - le Traité lui-même, le Protocole italo-grec et un Protocole relatif aux zones d'influence en Asie Mineure. Le déroulement de la procédure était similaire à celui qui a été adopté pour la signature des Traités précédents.

Les représentants turcs étaient vêtus de redingotes mais ont conservé leurs fez pendant toute la cérémonie selon la coutume nationale.

Les Puissances signataires en plus de la Turquie étaient la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Japon, l'Arménie, la Belgique, la Grèce, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. La Serbie et le Hedjaz n'ont pas été représentés.

La ratification du Traité de paix avec la Hongrie et du Traité signé avec la Turquie et maintenant avec la Grande-Bretagne sera une conclusion juridique d'une guerre qui a commencé en 1914.

La paix avec l'Allemagne a été signée à Versailles le 28 Juin 1919 et ratifiée le 10 janvier de la même année.

¹ The Times, August 11, 1920

La paix avec l'Autriche a été signée à Saint-Germain le 10 Septembre 1919 et a été ratifiée le 16 juillet de la même année.

La paix avec la Bulgarie a été signée à Neuilly le 27 Novembre 1919 et a été ratifiée le 9 août de la même année.

La paix avec la Hongrie a été signée à Versailles (Trianon) le 4 juin 1920 mais n'a pas encore été ratifiée.

En réponse à une question à la Chambre des communes le 1er juin **1920**, M. Bonar, juriste, a déclaré qu'un décret en vertu de la cessation de la Loi (Définition) de la présente guerre ne pouvait être délivré tant que les traités avec l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, et la Turquie qui ont été signés n'obtiendraient pas une ratification nécessaire.

Communiqué de Presse Officiel portant sur la Ratification du Traité de Sèvres par l'Arménie Occidentale

C'est à ce titre que le 09 mai 2016 a été déposé un projet de loi permettant la ratification du Traité de Sèvres par l'Arménie Occidentale auprès de la Présidence du Parlement d'Arménie Occidentale.

Ce projet de loi a fait l'objet de plusieurs modifications et c'est sa troisième version qui fut adoptée par les membres du Parlement d'Arménie Occidentale et les membres du Conseil juridique de la Présidence de la République d'Arménie Occidentale à la session du **24 juin 2016 qui se termina à 23h30, heure d'Erevan.**

Le Projet de loi présenté et défendu par le Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Arménie Occidentale, **M. Karnig Sarkissian** sous couvert du Premier Ministre, **M. Tigran Pashabezyan** dont le gouvernement se trouve basé hors d'Europe a été adopté à l'unanimité moins une voix permettant de ratifier le Traité de Sèvres et les Traités additionnels signés le 10 août 1920.

Le 24 Juin 2016 restera une journée historique pour la ratification du Traité de Sèvres par le Président de la République d'Arménie Occidentale, M. Arménag Aprahamian.

Le Projet de loi qui a été adopté est composé de deux articles.

Article Premier. – Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité de Paix signé à Sèvres le 10 août 1920 et les Traités additionnels annexes ci-dessous visés et signés le même jour :

- Traité entre l'Arménie et les Principales Puissances Alliées en vue de définir les dispositions pouvant être jugées nécessaires par ces Puissances pour protéger les intérêts des habitants de cet Etat ne faisant pas partie de la majorité de la population en termes de race, langue ou religion,
- Le Protocole additionnel de mise en fonction des services diplomatiques sur le territoire des Etats signataires,
- Le Traité avec les Principales Puissances Alliées en vue de définir les dispositions pouvant être jugées nécessaires par ces Puissances pour assurer la liberté de transit et un traitement équitable pour le commerce des autres nations.

Article Second. – Le Président de la République est autorisé à appliquer l'exequatur de la Sentence arbitrale du Président Woodrow Wilson datée du 22 Novembre 1920.

Ce sera dans un contexte international très particulier que le Traité de Sèvres a été ratifié par l'Arménie Occidentale. En effet, quelques heures auparavant, un référendum sur la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne a été approuvé par 51,9% des voix et le même jour le Pape François en visite à Erevan a dénoncé dans son discours le crime de génocide perpétré contre les Arméniens.

La sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne est un indicateur de crise sans précédant suite à la guerre en Syrie, à la crise des réfugiés et au désintéressement du destin du Moyen-Orient y compris de l'Arménie Occidentale.

Rappels Juridiques

Les pages 457-458 du Traité de Sèvres précise les conditions de ratification que nous avons retranscrites ci-dessous :

Le présent Traité rédigé en français, en anglais et en italien sera ratifié.

En cas de divergence, le texte français fera foi, excepté dans la partie I (Pacte de la Société des Nations) et la partie XII (Travail) dans lesquelles les textes français et anglais auront même valeur.

Le dépôt des ratifications sera effectué à Paris le plus tôt possible.

Les Puissances dont le gouvernement a son siège hors d'Europe auront la faculté de se borner à faire connaître au Gouvernement de la République française, par leur représentant diplomatique à Paris, que leur ratification a été donnée et, dans ce cas, elles devront en transmettre l'instrument aussitôt que faire se pourra.

Un premier procès-verbal de dépôt des ratifications sera dressé dès que le Traité aura été ratifié par la Turquie d'une part et par trois des Principales Puissances Alliées d'autre part.

Dès date de ce premier procès-verbal, le Traité entrera en vigueur entre les Hautes Parties contractantes, qui l'auront ainsi ratifié.

Pour le calcul de tous délais prévus par le présent Traité, cette date sera la date de la mise en vigueur.

A tous égards, le Traité entrera en vigueur pour chaque Puissance à la date de dépôt de sa ratification.

Le gouvernement français remettra à toutes les Puissances signataires une copie certifiée conforme des procès-verbaux de dépôt des ratifications.

En Foi de Quoi, les Plénipotentiaires susnommés ont signé le présent Traité. (14 signataires)

Rappels historiques :

- L'Etat d'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale a été reconnu *de facto* le **19 janvier 1920** (Journée d'indépendance), par le Conseil Suprême des Puissances Alliées.

- L'Etat d'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale a été reconnu *de jure*, **le 11 Mai 1920** par le Conseil Suprême des Puissances Alliées.
- L'Etat d'Arménie, les principales Puissances Alliées, les Puissances Alliées et la Turquie ont signé le Traité de Sèvres **le 10 août 1920**.
- **Le 22 novembre 1920**, le Président Woodrow Wilson signe la Sentence arbitrale définissant les frontières entre l'Etat d'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale et la Turquie.
- **Le 17 Décembre 2004**, le Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale déclare son existence à Chouchi.
- **Le 20 Janvier 2007**, les délégués de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale adoptent une déclaration officielle sur les droits des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- **Le 04 février 2011**, le Conseil National constitue un gouvernement de l'Arménie Occidentale.
- **Le 24 janvier 2013**, le Conseil National et le gouvernement d'Arménie Occidentale déclarent communément le projet de constitution d'un Parlement d'Arménie Occidentale par des élections démocratiques. Le 16 décembre 2013, 64 députés sont officiellement élus par les Arméniens d'Arménie Occidentale inscrits sur la liste électorale.
- **Le 16 décembre 2013**, le 1^{er} Président de la République d'Arménie Occidentale est officiellement élu par les députés du Parlement.
- **Le 23 février 2014**, un décret Présidentiel déclare que la République d'Arménie Occidentale est l'Etat continuateur de l'Etat d'Arménie reconnu en 1920.
- **Le 16 Février 2014**, un Décret Présidentiel officialise le siège du Conseil National et du Gouvernement à Garin (Erzeroum) en Arménie Occidentale.
- **Le 24 Juin 2016**, au nom de l'Arménie Occidentale le Président ratifie le Traité de Sèvres

Le service d'information du Gouvernement de la République d'Arménie Occidentale
24.06.2016

stat.gov.wa@haybachdban.org